



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Cayenne, vendredi 16 juin 2023

Nouveaux COROM en Guyane

Trois nouveaux CONtrats de Redressement Outre-Mer (COROM) vont bénéficier à des communes guyanaises pour améliorer leurs finances et leur gestion.

Le 15 juin 2023, le ministre de l'Intérieur et des Outre-mer Gérald Darmanin et le ministre délégué chargé des Outre-mer Jean-François Carenco ont décidé de renforcer l'aide de l'État aux communes ultramarines en difficulté financière, à travers les CONtrats de Redressement Outre-Mer (COROM).

Le 16 février 2023, le Gouvernement avait lancé un appel à projets auprès de 31 communes éligibles au sein des Départements-Régions d'Outre-Mer (DROM). Quatre communes guyanaises étaient éligibles, dont trois avaient manifesté leur intérêt. Le préfet de la région Guyane avait émis un avis favorable à ces trois candidatures.

Sur décision du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer Gérald Darmanin et du ministre délégué chargé des Outre-mer Jean-François Carenco, ce sont trois communes guyanaises qui ont vu leur projet retenu par le Comité de Suivi National du dispositif, soit l'intégralité des communes candidates :

- Roura ;
- Awala-Yalimapo ;
- Kourou. La commune se voit financer un assistant technique pour l'aide à finaliser sa trajectoire financière et ses engagements avant de pouvoir bénéficier pleinement d'un COROM.

Qu'est-ce que le COROM ?

Créés sur proposition du sénateur de la Guyane Georges Patient et du député Jean-René Cazeneuve, les COROM sont un dispositif par lequel une commune en difficulté financière s'engage sur une trajectoire de redressement de ses finances et d'amélioration de sa gestion. En contrepartie, l'État s'engage à accompagner ces collectivités en mettant à leur disposition une assistance technique et une subvention exceptionnelle de fonctionnement, sous condition que la commune atteigne les objectifs définis dans son contrat.

Au regard du succès de cette première génération de contrats, le Gouvernement a décidé de l'extension du dispositif, rendu possible par l'ouverture par le Parlement d'une autorisation budgétaire supplémentaire de 10 millions d'euros pour les collectivités territoriales d'outre-mer sur la période 2023-2025.

Des communes guyanaises sont-elles déjà bénéficiaires du dispositif ?

Pour la période 2021-2023, Cayenne et Iracoubo sont bénéficiaires du dispositif COROM. La mise en œuvre progressive des engagements pris dans le cadre de leur COROM a permis des avancées significatives quant à la gestion financière et organisationnelle de ces deux communes.

Contact presse :

Service régional de la communication interministérielle

communication@guyane.pref.gouv.fr

www.guyane.gouv.fr